

Séance du 19 janvier 2024

:~::~~:

Procès-verbal

-::~--

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Alban dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard LAFON, Maire d'Alban.

Étaient :

Présents : Mrs. Bernard LAFON, André BERTRAND, Gislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Mmes Catherine FAGES, Anne-Laure FREZOULS, Marlène ICHE, Mrs Vincent CROUZET, David HERMAND, Alain NOUAL et Mme Aline ALIBERT;

Absent : néant

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure FREZOULS.

Nombre de membres du Conseil Municipal :

En exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11 -

Date de la convocation : 12/01/2024 - Date d'affichage : 12/01/2024.

- :: - :: - ::

Préambule :

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 septembre 2023 et de la séance du 14 novembre 2023.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques portant sur ces procès-verbaux.
Le procès-verbal de chaque séance est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour afin d'ajouter un point supplémentaire :

- Programme de travaux sur la traverse - Secteur Grand rue -Contrôle de conformité au réseau d'assainissement collectif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.
M. Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour ainsi modifié :

Ordre du jour :

1. **Approbation des Restes à Réaliser 2023 ;**
2. **Cession Parcelle cadastrée section AL n°9 ;**
3. **Personnel communal : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ;**
4. **Programme de révision du Schéma Directeur d'Assainissement : mise à jour de l'étude sur la zone d'activité : tranche optionnelle ;**
5. **Autorisation d' Ouverture du Programme n°391 « Acquisition Matériel Numérique » destiné à l'Ecole Simone Veil ;**
6. **Acquisition « Feu Récompense » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;**
7. **Programme de travaux sur la traverse - Secteur Grand rue
Contrôle de conformité au réseau d'assainissement collectif –**
8. **Réflexion sur les projets 2024 ;**
9. **Affaires et questions diverses ;**

1. Approbation des Restes à Réaliser 2023 : Etats des restes à réaliser de l'exercice 2023 – Budget Principal et Budget annexe du Service Assainissement : Autorisations de poursuivre.

Délibération n°01/2024

M. le Maire présente à l'Assemblée, en les commentant, les états de restes des dépenses et recettes à réaliser de la section d'investissement, des divers budgets de l'exercice 2023 : Budget Principal de la Commune et Budget Annexe du Service de l'Assainissement qu'il a arrêté au 31 Décembre écoulé.

Il rappelle à l'assemblée que le budget annexe de distribution d'eau potable a été clôturé au 31 décembre 2022.

Il sollicite ensuite l'avis pour autorisation de poursuivre.

Le Conseil Municipal,

- Vu les états de restes à réaliser présentés,
- Ouï Monsieur le Maire en ses propositions,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

-PREND ACTE et APPROUVE les états de restes des dépenses et recettes à réaliser de la section d'investissement des budgets de l'exercice 2023, comme arrêtés par M. le Maire et annexés à la présente délibération ;

-NOTE ci-après les totaux retenus pour chacun des budgets :

- **Budget Principal** de la Commune, exercice 2023, section d'Investissement :

- . Total des restes à réaliser en dépenses : 95 841.00 €
- . Total des restes à réaliser en recettes : 179 935.00 €

- **Budget Annexe du Service de l'Assainissement**, exercice 2023, section d'Investissement :

- . Total des restes à réaliser en dépenses : 26 155.00 €
- . Total des restes à réaliser en recettes : 26 601.00 €

-AUTORISE M. le Maire à poursuivre l'exécution des restes à réaliser dans les limites des crédits portés dans les divers états ci-dessus approuvés .

Annexe 1 : - Etat des restes à réaliser BP 2023 (section investissement)

N° et libellé de l'opération	Articles Transposés M57	Crédits ouverts BP 2023	Réalisations Exercice 2023	Reste à réaliser Au 31/12/2023
353 - Création Terrain de sports	231 (D)	1 558.00	846.82	711.00
355 - Réhabilitation Halle	2184 (D)	6 114.00	2 076.24	4 037.00
	231 (D)	69 339.00	59 215.55	10 123.00
	1321 (R)	36 463.00	23 498.00	0.00
	1322 (R)	46 213.00	32 349.10	13 863.00
	1323 (R)	33 236.00	33 237.35	0.00
375 – Aménagement Camping	231 (D)	5 089.00	3 359.54	1 729.00
376 – Aménagement Place des Marronniers	2151 (D)	13 900.00	12 122.40	1 777.00
	1322 (R)	7 920.00	0.00	7 920.00
	13461 (R)	5 200.00	1 687.00	3 513.00
379 – Acquisitions foncières	2115 (D)	8 100.00	6 928.00	1 172.00
380 – Charpente Couverture salle polyvalente	231 (D)	7 804.00	2 259.04	0.00
	1321 (R)	0.00	27 261.00	0.00
	13461 (R)	27 261.00	0.00	0.00
38101 – Amgts Centre Bourg (Ilot Puech)	2132 (D)	35 104.00	35 103.92	0.00
	2135 (D)	5 000.00	0.00	5 000.00
	2138 (D)	102.183.00	102 182.22	0.00
	21758 (D)	10 000.00	3 919.20	6 080.00
	231 (D)	285 205.00	221 644.26	63 560.00

	1321 (R)	130 000.00	65 150.00	64 850.00
	1322 (R)	188 337.00	134 877.00	53 460.00
	1323 (R)	30 360.00	0.00	30 360.00
	1641 (R)	65 000.00	65 000.00	0.00
38102 - Amgts Centre Bourg (Places)	231 (D)	531 000.00	0.00	0.00
	1321 (R)	107 322.00	0.00	0.00
	1322 (R)	250 406.00	0.00	0.00
	1323 (R)	14 276.00	21 000.00	0.00
	1641 (R)	100 000.00	0.00	0.00
383 – Couverture Local Rgt	231 (D)	376.00	0.00	0.00
384 – Etude Restauration Eglise	138 (R)	18 080.00	12 110.37	5 969.00
385 – Espace Culturel Greschny	231 (D)	188 000.00	4 050.00	0.00
	1321 (R)	78 261.00	0.00	0.00
	1322 (R)	39 130.00	0.00	0.00
	1323 (R)	7 826.00	0.00	0.00
386 – Un arbre Un Collégien	2113 (D)	2 200.00	2 116.01	0.00
	1323 (R)	1 320.00	1 320.51	0.00
387 – Outillages-Matériel	2158 (D)	52 000.00	51 960.00	0.00
388 – Signalétique et Signalisation	2152 (D)	5 000.00	3 348.00	1 652.00
	1323 (R)	1 500.00	0.00	0.00
389 – Restauration Eglise ND	231 (D)	80 000.00	4 152.00	0.00
	1321 (R)	26 000.00	0.00	0.00
	1322 (R)	13 000.00	0.00	0.00
	1323 (R)	7 000.00	0.00	0.00
390 – Gestion du Cimetière	203 (D)	15 000.00	0.00	0.00
Total		1 422 972.00	515 283.20	95 841.00
Total		1 234 111.00	417 490.33	179 935.00

Annexe 3 : - Etat des restes à réaliser Budget Annexe de l'ASSAINISSEMENT 2023 (section investissement)

N° et libellé de l'opération	Article(s)	Crédits ouverts BP 2023	Réalisations Exercice 2023	Reste à réaliser Au 31/12/2023
11-G.R.Renforcement réseau	2313 (D)	15 000.00	0.00	0.00
	2315 (D)	15 000.00	0.00	0.00
23-Extension Réseau Ladrech	2313 (D)	40 000.00	0.00	0.00
25 – Tvx. Schéma Directeur Assainissement	203 (D)	44 000.00	17 844.79	26 155.00
	2313 (D)	348 393.03	0.00	0.00
	131 (R)	235 055.00	4 107.00	26 601.00
	1641 (R)	50 000.00	0.00	0.00
Total	Dépenses	462 393.03	17 844.79	26 155.00
Total	Recettes	285 055.00	4 107.00	26 601.00

2. Cession Parcelle cadastrée section AL n°9 ;

"André Bertrand déclare qu'étant en relation d'affaires avec Madame CALS, candidate à l'achat de cette parcelle avec une baisse du prix initialement envisagé, il se déporte et quitte la salle du conseil municipal avant toute discussion".

Délibération n°02/2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 32/2022 en date du 23 juin 2022, le conseil municipal a décidé de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AL n°9, du domaine public de

la commune, justifié par l'absence de toute activité de service public de la commune dans ces locaux et a prononcé le déclassement de cette parcelle afin de l'intégrer à son domaine privé.

Après réflexion et compte tenu des divers projets communaux, il s'avère que la commune pourrait procéder à la vente de cet l'immeuble.

Madame Emmanuelle CALS qui exerce une profession commerciale, s'est dit intéressée par l'acquisition de ce bien immeuble, en vue d'y installer, en rez-de-chaussée, son activité.

Un accord a été trouvé avec Madame CALS, moyennant le prix de 35 000 €, c'est ainsi qu'une promesse de vente, sous conditions suspensives, pourrait être régularisée par devant Maître Philippe MOLINIER, notaire à Alban.

Mr. le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la cession de la parcelle cadastrée Section AL n°9, d'une superficie totale de 80 m² ;
- d'approuver la proposition d'acquisition par Mme CALS (ou toute autre personne morale) de la parcelle cadastrée Section AL n°9 en vue de l'installation de son activité commerciale, pour la somme de 35 000 euros ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir, relatif à la vente du bien ;
- de confier à Maître Philippe MOLINIER, notaire à Alban, la rédaction de l'acte authentique de cession correspondant ;

Le Conseil municipal

-Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-10 et suivants, et l'article L. 2241-1 ;

-Vu l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

-Entendu M. Le Maire en son exposé,

Et après en avoir délibéré, à la majorité (POUR : 10 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 (A. BERTRAND)

-**EMET** un avis **favorable** sur le principe de la cession de la parcelle cadastrée Section AL n° 9 sis à Alban, 21 Place des Tilleuls, au prix de 35 000 euros ;

-**DÉCIDE** en conséquence d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant, de lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;

-**DÉCIDE** de confier à Maître MOLINIER, notaire à Alban, la rédaction de l'acte authentique de cession correspondant.

"André Bertrand est invité à rentrer dans la salle après discussion et vote."

3. Personnel communal : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ;

Délibération n°03/2024

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité rendu par le comité social territorial en date du 23 novembre 2023;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

à l'unanimité

après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent sur la période de référence par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de la présente délibération, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

4. Programme de révision du Schéma Directeur d'Assainissement : mise à jour de l'étude sur la zone d'activité : tranche optionnelle ;

Délibération n°04/2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un arrêté de mise en demeure en date du 26 novembre 2020, a été prononcé par les services de l'Etat pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune.

Par délibération n° 29/2021 en date du 13 avril 2021, le Conseil municipal a mandaté le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil, pour réaliser la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et son programme de travaux nécessaires à la remise en conformité du système.

Pour donner suite à l'analyse des données et afin de connaître précisément les effluents rejetés par les activités de la ZA du Dolmen, il apparaît pertinent de réaliser au cours d'une période représentative des activités industrielles, une campagne de mesures détaillée.

Considérant les compléments d'études introduits par la tranche optionnelle selon condition et prix de la fiche 4 et le Bordereau de prix unitaire, indiquant un montant de 9 805.00 € HT (soit 11 766.00 € TTC), M. le Maire propose de délibérer sur un plan de financement intégrant l'incidence financière de cette tranche optionnelle et propose de solliciter des aides de la part de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Départemental comme suit :

Structure	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'Eau Adour Garonne	4 902.50 €	50%
Conseil Départemental	2 941.50 €	30%
Autofinancement de la Commune	1 961.00 €	20%
TOTAL	9 805.00 €	100%

Le Conseil municipal,

-Vu l'exposé de M. Le Maire ;

-Vu les dispositions relatives à l'attribution d'aides, par le Département du Tarn et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans le cadre des aides spécifiques au programme d'amélioration du réseau d'assainissement ;

-Vu les disponibilités financières de la Commune,

-Considérant que ces compléments d'analyses sont indispensables à la bonne réalisation de l'étude de révision du Schéma Directeur d'Assainissement ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE la réalisation de ces contrôles engageant une dépense totale de 9 805.00 € HT ;

-APPROUVE le plan de financement proposé ;

-SOLLICITE de M. le Président du Conseil Départemental du Tarn l'attribution d'une subvention dans le cadre des aides spécifiques au programme d'amélioration du réseau d'assainissement ;

-SOLLICITE de M. le Président de l'Agence de l'eau Adour Garonne l'attribution d'une subvention ;

-DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe de l'assainissement ;

-AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes au bon déroulement de l'opération

5. Autorisation d'Ouverture du Programme n°391 « Acquisition Matériel Numérique » destiné à l'Ecole Simone Veil ;

Délibération n°05/2024

Après avoir rappelé à l'assemblée les dispositions de l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales et L 1612-1 modifié et indiqué que le montant budgétisé des dépenses nouvelles d'investissement du budget principal de la commune, exercice 2023, s'élevait à 966 125 € (*hors restes à réaliser, hors opérations d'ordre (040) et hors dépenses imprévues (020) - remboursement en capital de la dette*), M. le Maire indique qu'il serait nécessaire, en l'attente du vote du budget principal de l'exercice 2024, d'abonder en crédits l'opération n° 391 « Acquisition matériel numérique » afin de financer l'acquisition de matériel destiné à l'Ecole Simone-Veil de la Commune.

Au terme de cet exposé, il est proposé d'ouvrir, par anticipation au vote du budget principal de la commune, exercice 2024, et selon le tableau ci-après, des crédits, dont le montant est inférieur au quart de ceux ouverts en 2023, pour qu'il soit possible de liquider les engagements de dépenses ci-dessus cités.

-Section d'Investissement-

COMPTES DEPENSES					
CHAP.	COMPTE	OPERAT°	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	21571	391		Matériel numérique	+ 6 800.00 €
				TOTAL DES DEPENSES	+ 6 800.00 €

COMPTES RECETTES					
CHAP.	COMPTE	OPERAT°.	SERVICE	NATURE	MONTANT
021	021			Virement de la section de fonctionnement (acompte)	+6 800.00 €
				TOTAL RECETTES	+ 6 800.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE, à l'unanimité, l'ouverture de crédits ci-dessus présentée par Monsieur le Maire pour assurer le paiement de matériel destiné à l'Ecole Simone-Veil de la Commune.
Ces crédits seront réajustés lors du vote du budget principal de la Commune, exercice 2024.

6. Acquisition « Feu Récompense » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;

Délibération n°06/2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Département au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

A ce jour, la commune rencontre de plus en plus de difficultés avec la vitesse des véhicules, notamment dans la traversée du village sur la départementale 999 ; et cela malgré divers aménagements déjà installés (ralentisseurs, radars pédagogiques, panneaux « 50 », giratoires, etc.).

Dans sa publication du 16 avril 2021 au Journal officiel de la République française, l'Arrêté du 9 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière extrait de l'Instruction interministérielle à la sécurité routière (IISR) autorise l'installation des « **feu vert-récompense** » dans certains cas et en conformité avec la réglementation. *Le feu vert-récompense vient compléter le panel des dispositifs visant à réduire la vitesse des véhicules dans les traversées de villes et villages.*

Dans une logique de sécurisation de la départementale traversant le village, la Commune souhaiterait implanter ce nouveau dispositif à l'entrée ouest du bourg (sens Albi-Millau) car un nombre très important de véhicules rentrent dans le village après avoir emprunté une longue ligne droite. Malgré une vitesse limitée à 50 Km/h, certains véhiculent roulent encore largement au-dessus de la vitesse autorisée.

Le montant estimé de cet équipement s'élève à 6 672.00 € TTC soit 5 560.00 € HT.

Le Conseil municipal,

-Où M. le Maire en son exposé,

-considérant l'intérêt sécuritaire du projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn au titre de la répartition des produits des amendes de police pour l'acquisition d'un dispositif « Feu vert- récompense » sur la base du devis transmis par la société Elan Cité d'un montant de 5 560.00 € HT soit 6 672.00 € TTC.

7. Programme de travaux sur la traverse - Secteur Grand rue

Délibération n°07/2024

M. le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du Dadou, en charge de la compétence « eau potable » sur la commune d'Alban, envisage de réaliser en 2024, une reprise totale des canalisations d'eau potable sur 270 mètres environ de la RD999 en hypercentre d'Alban.

Ces 270 mètres de voiries concentrant un grand nombre d'enjeux pour le bourg, M. Le Maire propose de lancer un projet global, qui comprendrait l'enfouissement des réseaux secs (électrique, fibre), la mise en séparatif du réseau d'assainissement et du pluvial, la reprise des trottoirs et la rénovation de la voirie (D999).

En amont, pour envisager les travaux de mise en séparatif, la commune doit pouvoir fournir au bureau d'étude qui aura la charge du suivi des travaux, les informations sur les raccordements de chaque habitation du secteur concerné. L'entreprise Veolia Eau a fourni un prix d'intervention estimatif à la commune pour réaliser des contrôles de conformités permettant de récolter cette donnée. Celui-ci s'élève à 155 €HT/Unité. 64 habitations ont été recensées. Le coût s'élèverait donc à 9920 €.

M. Le Maire propose de solliciter des aides financières de la part de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Départemental du Tarn, sur la base du plan de financement suivant

Structure	Montant HT	Pourcentage
Agence de l'Eau Adour Garonne	4 960 €	50 %
Conseil Départemental du Tarn	2 976 €	30 %
Autofinancement Commune d'Alban	1 984 €	20 %
TOTAL	9 920 €	100 %

Le Conseil municipal,

-Vu l'exposé de M. Le Maire ;

-Vu les dispositions relatives à l'attribution d'aides, par le Département du Tarn et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans le cadre des aides spécifiques au programme d'amélioration du réseau d'assainissement ;

-Vu les disponibilités financières de la Commune,

-Considérant que ces contrôles de conformités sont indispensables afin de réaliser les travaux de mise en séparatif,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTÉ la réalisation de ces contrôles engageant une dépense totale de 9 920.00 € HT ;

-APPROUVE le plan de financement proposé ;

-SOLLICITE de M. le Président du Conseil Départemental du Tarn l'attribution d'une subvention dans le cadre des aides spécifiques au programme d'amélioration du réseau d'assainissement ;

-SOLLICITE de M. le Président de l'Agence de l'eau Adour Garonne l'attribution d'une subvention ;

-DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe de l'assainissement ;

-AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces afférentes au bon déroulement de l'opération

9. Réflexion sur les projets 2024

- **Place de Ladrech** : Départ boucle piétonnière avec panneau indicatif - Parcours labélisé au niveau départemental - Réfection des toilettes publiques - Traçage de places de stationnement- Installation de tables de pique-nique ;
- **Place de la Gare** : peinture du mur ;
- **Place des Marronniers** : mur à crépir ;
- **Camping municipal** : remplacement des arbustes – Remplacement de la balançoire ;
- **Programme d'aménagement de la Place du Docteur Sans** : date de lancement des travaux courant septembre 2024 (à définir) – Coût des travaux 465 000 € HT – 80 % de subvention (Fonds verts, DSIL, Agence de l'eau Adour Garonne et Département) ;
- **Espace culturel « Greschny »** : Coût des travaux 156 000 € HT – 80 % de subvention (Etat, Région, Leader et Département) ;
- **Restauration de l'Eglise N.D. d'Alban** : recrutement du maître d'œuvre courant septembre-octobre 2024 ;
- **Grand'Rue** : réfection de la traverse – reprise des réseaux
- **Zone de loisir de la Franquèze** : réflexion sur l'implantation d'une aire aquiludique sur l'emplacement de l'ancienne pataugeoire ;
- **Ancienne Prairie Sabatier** :

1-Dossier Commune d'Alban/Consorts Fesquet-Germa :

Il est donné acte de désistement de M. et Mme Fesquet- la requête de M. et Mme Germa a été rejetée . M. et Mme Germa verseront à la commune la somme de 1500.00 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

2-Dossier CCMAV/Consorts Fesquet-Germa :

La CCMAV est dans l'attente du certificat de non-appel.

Affaires et questions diverses

➤ **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

Vente Parcelle Section AN n°8 -13-Rue de Ladrech

Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

Vente Parcelle Section AK n°171 -42-Grand'Rue

Décision : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

- **Octobre Rose 2023** : cette année encore, la manifestation a rencontré un grand succès. Un don de 22 092.95 € a été fait à la ligue contre le cancer ;
- **Concert à l'Eglise N.D. d'Alban** : En collaboration avec l'association « Les amis de Nicolai Greschny », la chorale « Cantadis » de Lacaune et la chorale « Yaqua-Chanter » nous annoncent leur concert à l'église Notre-Dame-d'Alban le 22 juin 2024 à 20h. Le concert sera agrémenté d'une rétrospective sur la vie de Nicolai et d'un exposé sur les fresques présentes dans l'église.
- **Date du Repas du Conseil municipal** : Samedi 15 juin 2024 en soirée avec rando pédestre l'après-midi.

Séance levée à 23 heures 45'

La secrétaire de séance : Anne-Laure FREZOULS

Le Maire d'Alban

Bernard LAFON

